

## **L: LISTES DES SUBSTANCES PERMISES (LSP) POUR LA PRODUCTION D'ANIMAUX D'ÉLEVAGE (CAN/CGSB-32.311 Section 5)**

### **SYSTÈMES DE PRODUCTION BIOLOGIQUE\***

5 Listes des substances permises pour la production d'animaux d'élevage

#### 5.1 Classification

5.1.1 « Les substances utilisées pour la production d'animaux d'élevage sont classées en fonction des utilisations et des applications suivantes :

- a) les aliments pour animaux et les additifs et suppléments alimentaires;
  - b) les produits de soins de santé et les auxiliaires de la production animale - Les produits de soins de santé incluent les médicaments, les remèdes, les parasitocides et autres substances employées pour maintenir ou restaurer la santé d'un animal. Les auxiliaires de production incluent toutes les autres substances utilisées sur les animaux et leurs lieux de vie tels que les litières, les obturateurs de trayon et la solution de trempage pour les trayons. »
- 5.1.2 « Les interdictions énoncées en 1.4 et 1.5 de la norme CAN/CGSB-32.310 s'appliquent à toutes les substances énumérées aux tableaux 5.2 et 5.3. Les exigences additionnelles suivantes s'appliquent aux substances produites sur des substrats ou des milieux de croissance (p. ex., les micro-organismes et l'acide lactique) :
- a) si la substance inclut le substrat ou milieu de croissance, les ingrédients du substrat ou milieu de croissance doivent être listés aux tableaux 5.2 ou 5.3;
  - b) si la substance n'inclut pas le substrat ou le milieu de croissance, la substance doit être produite sur un substrat ou milieu de croissance non issu du génie génétique si elle est disponible sur le marché. »

**NOTE** Au Canada, les aliments pour animaux doivent respecter les normes de composition et d'étiquetage du *Règlement de 1983 sur les aliments du bétail*. Les

### **GUIDE DE COG SUR LA NORME BIOLOGIQUE CANADIENNE**

Les matières et substances interdites sont énumérées aux paragraphes 1.4 et 1.5 de la norme. Par exemple, les produits issus du génie génétique et de la nanotechnologie sont interdits en général, de même que les médicaments vétérinaires.

Pour les acides aminés, la phytase, les vaccins (pour animaux d'élevage) et les vitamines (pour la consommation humaine et animale), lorsqu'il n'y a pas d'alternative et que la substance est nécessaire, les agriculteurs biologiques pourront utiliser ces substances même si elles sont issues du génie génétique ou contiennent des résidus de produits GM.

Bien que la communauté biologique soit réfractaire à l'utilisation de produits issus du génie génétique, les membres du Comité technique sur l'agriculture biologique de l'ONGC ont estimé que ces exceptions étaient justifiées pour aider les éleveurs biologiques à maintenir la santé de leurs animaux.

\*Systèmes de production biologique: Listes des substances permises. CAN/CGSB-32.311. Office des normes générales du Canada. Déc. 2020. [publications.gc.ca/site/eng/9.854645/publication.html](https://publications.gc.ca/site/eng/9.854645/publication.html) 1

\*\*Voir les Q&Rs du Comité d'interprétation des normes biologiques : [organicfederation.ca/fr/questions-et-r-ponses-finales-sur-la-norme-biologique-canadienne](https://organicfederation.ca/fr/questions-et-r-ponses-finales-sur-la-norme-biologique-canadienne)

ingrédients utilisés dans les aliments pour animaux doivent être approuvés et inscrits à l'annexe IV ou V du Règlement de 1983. Certains ingrédients et produits nécessitent une homologation (p. ex. enzymes et lait de remplacement). »

**TAB. 5.2 —Aliments pour animaux, additifs et suppléments alimentaires**

NOM DE LA SUBSTANCE	TAB. 5.2: ALIMENTS, ADDITIFS ET SUPPLÉMENTS POUR ANIMAUX: ORIGINE ET UTILISATION	
	LISTES DES SUBSTANCES PERMISES*	GUIDE SUR LA NORME BIOLOGIQUE CANADIENNE
<b>Acides aminés</b>	<p>« Les sources biologiques comme la farine de poisson, la farine d'insectes, la levure de bière, les protéines de pommes de terre, le gluten de maïs et les grains de distillerie doivent être préférées.</p> <p>Lorsqu'une supplémentation avec ces sources biologiques ne suffit pas à répondre aux besoins en acides aminés afin d'assurer une alimentation équilibrée conforme aux paragr. 6.4.1 et 6.4.2, alors :</p> <p>a) les acides aminés de sources organiques dérivés par biofermentation et extraits ou isolés par hydrolyse ou par des moyens physiques ou non chimiques peuvent être utilisés;</p> <p>b) lorsque ces formes de lysine et de méthionine ne sont pas disponibles sur le marché pour l'alimentation des animaux monogastriques, une exception aux paragraphes 5.1.2 (CAN/CGSB-32.311) et 1.4 a) (CAN/CGSB-32.310) permet l'utilisation de toutes les sources de lysine et de méthionine.</p>	<p>Idéalement, les animaux obtiennent des niveaux adéquats d'acides aminés (AA) à partir de l'alimentation et du fourrage. Les oiseaux et les porcs élevés en pâturage peuvent obtenir un certain niveau d'acides aminés en consommant des insectes et des larves dans le sol. Le défi consiste à obtenir des niveaux adéquats pour les volailles et les porcs lorsqu'ils n'ont pas accès au pâturage. Les agriculteurs peuvent compléter leur diète avec des farines d'insectes biologiques, des farines de poisson et divers sous-produits de la production alimentaire humaine, tels que la levure de bière, le gluten de maïs et les drêches de distillerie. Cependant, deux acides aminés essentiels - la lysine et la méthionine - sont particulièrement difficiles à fournir en quantité adéquate.</p> <p>La méthionine est essentielle pour la prise de poids, la production d'œufs et la formation de plumes chez la volaille. Un régime à base de céréales pauvre en méthionine peut entraîner une augmentation du picage des plumes. Les oiseaux qui picorent dans les pâturages obtiennent la méthionine à partir de matières végétales et d'insectes; mais pendant l'hiver, il s'avère difficile de trouver des aliments biologiques à forte teneur en méthionine. La Norme autorise donc la supplémentation.</p> <p>Pareillement, la lysine est nécessaire pour assurer un bon taux de croissance des porcs et des volailles. Un complément de lysine est autorisé pour les porcs et les volailles si des niveaux adéquats de cet</p>

\*Systèmes de production biologique: Listes des substances permises. CAN/CGSB-32.311. Office des normes générales du Canada. Déc. 2020. [publications.gc.ca/site/eng/9.854645/publication.html](http://publications.gc.ca/site/eng/9.854645/publication.html) 2

\*\*Voir les Q&Rs du Comité d'interprétation des normes biologiques : [organicfederation.ca/fr/questions-et-r-ponses-finales-sur-la-norme-biologique-canadienne](http://organicfederation.ca/fr/questions-et-r-ponses-finales-sur-la-norme-biologique-canadienne)

NOM DE LA SUBSTANCE	TAB. 5.2: ALIMENTS, ADDITIFS ET SUPPLÉMENTS POUR ANIMAUX: ORIGINE ET UTILISATION	
	LISTES DES SUBSTANCES PERMISES*	GUIDE SUR LA NORME BIOLOGIQUE CANADIENNE
	Cette annotation sera réexaminée lors des prochains travaux de révision de la norme. Voir Produits du poisson au tableau 5.2. »	<p>AA essentiel ne peuvent être obtenus depuis d'autres sources d'alimentation. La NBC 2020 énumère les sources permises par ordre de préférence, mais si aucune de ces sources n'est disponible sur le marché, toute autre source, y compris une source génétiquement modifiée, peut être utilisée.</p> <p>La supplémentation en AA est aussi autorisée pour résoudre la problématique de l'excrétion excessive d'azote lorsque l'apport vital en AA provient de protéines entières (telles le soja). L'excrétion importante d'azote résultant de l'apport de légumineuses contribue à la hausse de l'ammoniac dans l'étable et à la pollution de l'eau par la litière. Toutes les formes d'AA, y compris les formes génétiquement modifiées, sont autorisées si des alternatives ne sont pas disponibles sur le marché. L'ordre de préférence est clairement indiqué dans la norme.</p>
<b>Aliments protéiques</b>	« Doivent provenir de sources biologiques. »	<p>Les aliments protéiques comprennent les farines d'oléagineux, les comprimés de luzerne et les produits du maïs. En 2020, la farine de poisson a été ajoutée aux LSP et, contrairement à d'autres sources de protéines, la farine de poisson ne doit pas nécessairement provenir de sources biologiques (voir tableau 5.2 Farine de poisson). Il faut noter que les sous-produits de mammifères ou de volailles (biologiques ou non) sont interdits.</p>
<b>Antioxydants</b>	« Dérivés de matériaux produits par des organismes vivants (tels que, sans s'y limiter, des végétaux, des animaux et des micro-organismes) en utilisant les substances énumérées au tableau 6.3 Solvants d'extraction et adjuvants de précipitation. Exemple : les tocophérols dérivés de plantes. »	<p>Les antioxydants aident à maintenir la qualité des aliments pour animaux en prévenant l'oxydation qui rend les aliments et moins savoureux. L'antioxydant le plus utilisé dans les aliments non biologiques pour animaux est l'éthoxyquine qui n'est pas autorisée en production biologique car elle est synthétique (c.-à-d., non dérivée de matériaux produits par les organismes vivants tels que, sans s'y limiter, végétaux, animaux et micro-organismes en utilisant des substances listées au tableau 6.3 - Solvants d'extraction et adjuvants de précipitation.</p>

\*Systèmes de production biologique: Listes des substances permises. CAN/CGSB-32.311. Office des normes générales du Canada. Déc. 2020. [publications.gc.ca/site/eng/9.854645/publication.html](https://publications.gc.ca/site/eng/9.854645/publication.html) 3

\*\*Voir les Q&Rs du Comité d'interprétation des normes biologiques : [organicfederation.ca/fr/questions-et-r-ponses-finales-sur-la-norme-biologique-canadienne](https://organicfederation.ca/fr/questions-et-r-ponses-finales-sur-la-norme-biologique-canadienne)

NOM DE LA SUBSTANCE	TAB. 5.2: ALIMENTS, ADDITIFS ET SUPPLÉMENTS POUR ANIMAUX: ORIGINE ET UTILISATION	
	LISTES DES SUBSTANCES PERMISES*	GUIDE SUR LA NORME BIOLOGIQUE CANADIENNE
		Les sources naturelles permises incluent les tocophérols (vitamine E), l'extrait de romarin, la lécithine, le jus de betterave, l'origan et le thym.
<b>Aromatisants</b>	« Doivent être biologiques. »	
<b>Colorants</b>	« De sources organiques. »	Seuls les colorants de source biologique peuvent être utilisés. La farine de luzerne et les betteraves déshydratées en sont des exemples. Notez que tous les ingrédients des colorants doivent également être énumérés dans le tableau 5.2. Par exemple, un colorant alimentaire courant est la farine de tagètes, qui est fabriquée à partir du souci aztèque ( <i>Tagetes erecta</i> ). Bien que les pétales du souci soient autorisés, la farine de tagètes n'est pas autorisée si elle est fabriquée avec de l'éthoxyquine, une substance interdite.
<b>Concentrés (grains), fourrages grossiers (foin, ensilage, fourrages, paille) ou aliments énergétiques</b>	« Doivent provenir de sources biologiques. Peuvent inclure des produits de conservation d'ensilage.  Voir au tableau 5.2 Produits de conservation d'ensilage ou de foin. »	Seules les substances énumérées dans l'annotation ou autorisées dans l'alimentation du bétail peuvent être utilisées avec le foin sec. Par exemple, bien que le sel ne soit pas spécifiquement mentionné dans cette annotation, il serait autorisé pour le traitement du foin, car le sel est autorisé dans un aliment pour bétail.  L'ammoniac anhydre n'est pas autorisé comme agent de conservation de l'ensilage parce qu'il s'agit d'une substance dérivée synthétiquement interdite à l'article 1.5 de 310. De même, les produits propioniques contenant des composés interdits tels que l'hydroxyde d'ammonium, ne sont pas autorisés. Vérifiez toujours avec le fournisseur que les inoculants pour fourrage ne sont pas des produits issus du génie génétique.

\*Systèmes de production biologique: Listes des substances permises. CAN/CGSB-32.311. Office des normes générales du Canada. Déc. 2020. [publications.gc.ca/site/eng/9.854645/publication.html](https://publications.gc.ca/site/eng/9.854645/publication.html) 4

\*\*Voir les Q&Rs du Comité d'interprétation des normes biologiques : [organicfederation.ca/fr/questions-et-r-ponses-finales-sur-la-norme-biologique-canadienne](https://organicfederation.ca/fr/questions-et-r-ponses-finales-sur-la-norme-biologique-canadienne)

NOM DE LA SUBSTANCE	TAB. 5.2: ALIMENTS, ADDITIFS ET SUPPLÉMENTS POUR ANIMAUX: ORIGINE ET UTILISATION	
	LISTES DES SUBSTANCES PERMISES*	GUIDE SUR LA NORME BIOLOGIQUE CANADIENNE
<b>Déchets alimentaires</b>	« Aliments biologiques destinés à la consommation humaine ou sous-produits issus de la production d'aliments biologiques (excluant les déchets des abattoirs). »	Le bétail peut être nourri avec des déchets alimentaires biologiques (≥ 95% de contenu organique) s'ils font partie d'une alimentation saine et équilibrée. Les produits alimentaires contenant de 70 à 95 % d'ingrédients biologiques ne peuvent être fournis au bétail que sous la dérogation prévue au paragraphe 6.4.7.
<b>Enzymes</b>	« Dérivés de végétaux, d'animaux ou de micro-organismes. Les exemples incluent, sans s'y limiter, la bromelaïne, le foie des bovins, la catalase, la ficine, la lipase animale, le malt, la pancréatine, la pepsine, la trypsine, les protéases et les carbohydrases.  Les enzymes d'origine animale doivent être exemptes de matériel à risque spécifié (MRS).  Cette annotation sera réexaminée lors des prochains travaux de révision de la norme.  Voir Phytase, au tableau 5.2. »	Les enzymes facilitent la digestion et l'absorption de nutriments peu disponibles. Elles contribuent à l'efficacité alimentaire lorsque le bétail est nourri avec des aliments de qualité inférieure.  Les glucides, par exemple, augmentent la quantité d'énergie disponible. Les protéines sont plus disponibles grâce à la protéase, efficace pour libérer les anti-nutriments dans des ingrédients tels que le tourteau de soja.  Les compléments enzymatiques sont rarement nécessaires lorsque des aliments de haute qualité sont fournis. La plupart des compléments enzymatiques autorisés sont fabriqués à partir de plantes, d'animaux ou de micro-organismes. Par exemple, la broméline peut être fabriquée à partir de l'ananas, la catalase à partir du foie de bœuf et la ficine à partir de la sève de figuiers.  Cependant, la situation se complique avec la phytase. Voir <i>Phytase</i> , au tableau 5.2.
<b>Farine d'algues</b>		La farine d'algues ne doit contenir aucun ingrédient ajouté ou agent de conservation à moins qu'ils soient listés au tableau 5.2.
<b>Farine de poisson</b>	« Tous les agents de conservation et autres ingrédients doivent être répertoriés dans le tableau 5.2. »	Idéalement, la farine de poisson biologique devrait être utilisée, mais étant donné qu'il y a peu de farine de poisson biologique disponible, la farine de poisson non biologique est autorisée à condition que tous les autres ingrédients soient autorisés dans l'alimentation (c'est-à-dire, énumérés dans le tableau 5.2).

\*Systèmes de production biologique: Listes des substances permises. CAN/CGSB-32.311. Office des normes générales du Canada. Déc. 2020. [publications.gc.ca/site/eng/9.854645/publication.html](https://publications.gc.ca/site/eng/9.854645/publication.html) 5

\*\*Voir les Q&Rs du Comité d'interprétation des normes biologiques : [organicfederation.ca/fr/questions-et-r-ponses-finales-sur-la-norme-biologique-canadienne](https://organicfederation.ca/fr/questions-et-r-ponses-finales-sur-la-norme-biologique-canadienne)

NOM DE LA SUBSTANCE	TAB. 5.2: ALIMENTS, ADDITIFS ET SUPPLÉMENTS POUR ANIMAUX: ORIGINE ET UTILISATION	
	LISTES DES SUBSTANCES PERMISES*	GUIDE SUR LA NORME BIOLOGIQUE CANADIENNE
Lait de remplacement	<p>« De sources biologiques si disponibles sur le marché.</p> <p>Permis en cas d'urgence seulement. Doit être exempt d'antibiotiques et de sous-produits d'animaux. »</p>	<p>Le lait de remplacement est un produit commercial à ingrédients multiples qu'il faut reconstituer avec de l'eau avant de l'utiliser comme aliment.</p> <p>Les laits de remplacement non biologiques autorisés seront constitués uniquement de protéines de lait (parce que la solution de remplacement est probablement à base de soja, une culture trop souvent génétiquement modifiée). Il faut veiller à ce que le produit ne contienne pas de protéines plasmiques animales (un sous-produit du sang). Les laits de remplacement contiennent souvent des graisses animales comme le suif ou le lard, qui ne sont pas autorisées, mais l'huile de noix de coco est permise. Il faut veiller à ce que le produit ne contienne aucun médicament. Si l'étiquette n'inclut pas tous les renseignements nécessaires, il faut les obtenir auprès du fournisseur.</p> <p>Le lait de remplacement (biologique ou autre) ne peut être utilisé comme principal élément d'un régime alimentaire. La Norme prévoit que les jeunes mammifères doivent être nourris avec du lait biologique entier (voir la Norme CAN/CGSB-32.310- 6.4.3); le lait de remplacement ne peut être utilisé qu'en situation d'urgence, par exemple, lors de la mort de la mère.</p> <p>Le paragraphe 6.4.3 contient également des détails sur l'utilisation d'un lait de remplacement lorsque le lait de la mère peut transmettre une maladie aux jeunes ou lorsque la mère a été traitée avec des antibiotiques.</p> <p>Il est souhaitable de prévoir des moyens de fournir du lait naturel et du colostrum aux animaux orphelins (mères nourrices, adoption, réserver et congeler du lait).</p> <p>Il faut cependant considérer que les situations d'urgences liées aux naissances sont assez fréquentes et que la question la plus importante demeure le bien-être des jeunes animaux.</p>

\*Systèmes de production biologique: Listes des substances permises. CAN/CGSB-32.311. Office des normes générales du Canada. Déc. 2020. [publications.gc.ca/site/eng/9.854645/publication.html](https://publications.gc.ca/site/eng/9.854645/publication.html) 6

\*\*Voir les Q&Rs du Comité d'interprétation des normes biologiques : [organicfederation.ca/fr/questions-et-r-ponses-finales-sur-la-norme-biologique-canadienne](https://organicfederation.ca/fr/questions-et-r-ponses-finales-sur-la-norme-biologique-canadienne)

NOM DE LA SUBSTANCE	TAB. 5.2: ALIMENTS, ADDITIFS ET SUPPLÉMENTS POUR ANIMAUX: ORIGINE ET UTILISATION	
	LISTES DES SUBSTANCES PERMISES*	GUIDE SUR LA NORME BIOLOGIQUE CANADIENNE
<b>Mélasse</b>	« Doit être biologique. »	
<b>Micro-organismes et levures</b>	« Si des sources biologiques de levure ne sont pas disponibles sur le marché, les sources de levures non biologiques, comprenant l'autolysat de levure, doivent être utilisées. »	<p>L'annotation s'applique aux levures et aux produits des parois cellulaires de levure utilisés comme suppléments alimentaires et non pas aux protéines dérivées de la levure. Cette protéine est considérée comme un aliment protéique et, par conséquent, seule une source biologique peut être utilisée.</p> <p>L'autolysat de levure est également appelé extrait de levure. Il s'agit d'un concentré des composants solubles des cellules de levure, produit par autolyse, un processus par lequel la paroi cellulaire se désintègre sous l'action d'un facteur mécanique ou chimique.</p>
<b>Minéraux, oligo-éléments, éléments</b>	<p>« Les poussières de roche non traitées, les matières végétales ou animales broyées (autres que le sang ou la farine d'os) et l'eau de mer sont les sources préférées.</p> <p>Les formes chélatées et sulfatées sont permises.</p> <p>Si aucune des sources susmentionnées n'est disponible sur le marché, d'autres sources sont autorisées, sauf celles contenant ou produites avec de l'EDTA ou de l'EDDHA. »</p>	<p>Les oligo-éléments les plus communs sont le fer, le cuivre, le zinc, le manganèse, le cobalt, l'iode et le sélénium. Les minéraux non synthétiques permis proviennent de sources naturelles (comme le sel provenant de l'industrie minière). Il faut effectuer une recherche pour trouver des sources non synthétiques et documenter cette recherche avant d'utiliser des sources synthétiques. Même si les minéraux fabriqués chimiquement sont les seules sources disponibles, ils ne peuvent pas être utilisés s'ils contiennent ou ont été produits avec de l'EDTA ou de l'EDDHA.</p>
<b>Phytase</b>	<p>« Permise lorsqu'une supplémentation en phytase est recommandée pour réduire le niveau de phosphore dans les déjections animales et, par conséquent, le déversement de phosphore dans l'environnement.</p> <p>À titre d'exception, les phytases issues du génie génétique peuvent être utilisées même si elles ne sont</p>	<p>Une grande partie du phosphore (P) des tissus végétaux est stockée sous forme de phytate-phosphore, une forme difficilement digestible pour les monogastriques, comme les porcs et la volaille.</p> <p>L'apport de P accessible dans l'alimentation peut être assuré par les aliments végétaux contenant du P, tels que la farine de maïs et de soja. Mais une grande partie du phosphore inaccessible de ces</p>

\*Systèmes de production biologique: Listes des substances permises. CAN/CGSB-32.311. Office des normes générales du Canada. Déc. 2020. [publications.gc.ca/site/eng/9.854645/publication.html](https://publications.gc.ca/site/eng/9.854645/publication.html) 7

\*\*Voir les Q&Rs du Comité d'interprétation des normes biologiques : [organicfederation.ca/fr/questions-et-r-ponses-finales-sur-la-norme-biologique-canadienne](https://organicfederation.ca/fr/questions-et-r-ponses-finales-sur-la-norme-biologique-canadienne)

NOM DE LA SUBSTANCE	TAB. 5.2: ALIMENTS, ADDITIFS ET SUPPLÉMENTS POUR ANIMAUX: ORIGINE ET UTILISATION	
	LISTES DES SUBSTANCES PERMISES*	GUIDE SUR LA NORME BIOLOGIQUE CANADIENNE
	<p>pas conformes aux paragraphes 5.1.2 (CAN/CGSB-32.311) et 1.4 a) (CAN/CGSB-32.310).</p> <p>Cette substance et son annotation seront réexaminées lors des prochains travaux de révision de la norme. »</p>	<p>aliments est ensuite excrétée et entraîne l'eutrophisation des masses d'eau voisines.</p> <p>L'une des solutions consiste à fournir de la phytase, un enzyme qui aide à décomposer le phytate-P afin que les animaux puissent assimiler une grande partie du P dans leur alimentation. À partir de novembre 2020, les sources de phytase génétiquement modifiées seront autorisées en raison du manque d'alternatives et du besoin de phytase pour maintenir la santé du bétail tout en minimisant l'impact environnemental.</p> <p>Voir Enzymes au tableau 5.2.</p>
<b>Prémélanges</b>	<p>« Mélanges concentrés de minéraux et de vitamines.</p> <p>De sources biologiques si disponibles sur le marché.</p> <p>Tous les ingrédients des prémélanges doivent être essentiels à l'alimentation animale et répertoriés au tableau 5.2. Les agents de remplissage non génétiquement modifiés tels que les coques de riz peuvent être non biologiques. »</p>	<p>Les prémélanges incluent souvent du calcium, du phosphore, du sel et des oligo-éléments (incluant du sélénium) ainsi que des vitamines. Ils peuvent également comprendre des probiotiques.</p> <p>Les prémélanges qui contiennent des médicaments ne sont pas autorisés. Consultez les LSP pour vous informer des divers ingrédients.</p>
<b>Probiotiques</b>	<p>« Les probiotiques peuvent être administrés par voie orale comme suppléments alimentaires, sous forme de préparations pharmaceutiques, en gélules, comprimés ou gels d'alginate, ou sous forme de poudre. »</p>	<p>Les probiotiques sont des micro-organismes (bactéries et levures) qui ont des effets bénéfiques sur la santé. Ils renforcent le système immunitaire et aident à combattre les infections en plus d'accroître la capacité de l'estomac à absorber les nutriments. Le lactobacille et la bactérie bifidus sont les exemples les plus fréquents.</p> <p>Un produit agricole utilisé comme milieu de croissance pour produire des probiotiques n'a pas à être biologique. Toutefois, un probiotique ne peut être utilisé si le milieu/substrat de croissance est génétiquement modifié et demeure dans le produit final.</p> <p>Il est permis d'utiliser un probiotique provenant d'un substrat génétiquement modifié (par exemple, le maïs ou le soja) si ce</p>

\*Systèmes de production biologique: Listes des substances permises. CAN/CGSB-32.311. Office des normes générales du Canada. Déc. 2020. [publications.gc.ca/site/eng/9.854645/publication.html](https://publications.gc.ca/site/eng/9.854645/publication.html) 8

\*\*Voir les Q&Rs du Comité d'interprétation des normes biologiques : [organicfederation.ca/fr/questions-et-r-ponses-finales-sur-la-norme-biologique-canadienne](https://organicfederation.ca/fr/questions-et-r-ponses-finales-sur-la-norme-biologique-canadienne)



NOM DE LA SUBSTANCE	TAB. 5.2: ALIMENTS, ADDITIFS ET SUPPLÉMENTS POUR ANIMAUX: ORIGINE ET UTILISATION	
	LISTES DES SUBSTANCES PERMISES*	GUIDE SUR LA NORME BIOLOGIQUE CANADIENNE
		substrat n'est pas présent dans le produit final et qu'il n'existe pas de solution de rechange. Voir 5.1.2 b) des LSP.
<b>Produits de conservation d'ensilage ou de foin</b>	« De préférence, les additifs bactériens ou enzymatiques dérivés de bactéries, de champignons et de végétaux et les sous-produits alimentaires (tels que la mélasse et le lactosérum).  Les acides suivants peuvent être utilisés : acide lactique, acide propionique et acide formique. »	L'ammoniac anhydre n'est pas autorisé comme agent de conservation de l'ensilage, car c'est une substance synthétique qui contrevient à la clause 1.4.  Il faut toujours vérifier auprès du fournisseur pour s'assurer que les inoculants utilisés dans le fourrage ne sont pas issus du génie génétique.
<b>Terre de diatomées</b>	« En tant que mesure préventive en santé animale pour le contrôle des parasites internes, et comme agent antiagglomérant. Doit être de grade alimentaire (non calcinée).  Jusqu'à 2 % de la diète totale, en tant que choix libre ou intégrée à la nourriture, ou comme agent antiagglomérant dans la ration alimentaire. »	Également appelée TD, la terre de diatomée est constituée des restes fossilisés des diatomées, un type d'algues à la carapace dure. Les variétés non calcinées de qualité alimentaire doivent être utilisées. Comme elles ne sont pas aussi finement moulues que les variétés chauffées de poudre de DT vendues pour les filtres pour piscine, elles risquent moins d'endommager les poumons des animaux ou des agriculteurs.
<b>Vitamines</b>	« Permis pour l'enrichissement ou la vitaminisation. Les produits de formulation ajoutés aux vitamines qui sont conformes à la réglementation canadienne sont permis. Il est permis d'utiliser des vitamines non conformes à 5.1.2 de la présente norme. »	Il y a peu d'options sur le marché en termes de vitamines pour les animaux d'élevage; toutes les formes conformes à la réglementation canadienne seront donc autorisées, même les formes génétiquement modifiées.  Il est interdit d'utiliser les vitamines pour améliorer la couleur de la viande ou à toute autre fin que l'enrichissement et la fortification de l'aliment pour animaux.

\*Systèmes de production biologique: Listes des substances permises. CAN/CGSB-32.311. Office des normes générales du Canada. Déc. 2020. [publications.gc.ca/site/eng/9.854645/publication.html](https://publications.gc.ca/site/eng/9.854645/publication.html) 9

\*\*Voir les Q&Rs du Comité d'interprétation des normes biologiques : [organicfederation.ca/fr/questions-et-r-ponses-finales-sur-la-norme-biologique-canadienne](https://organicfederation.ca/fr/questions-et-r-ponses-finales-sur-la-norme-biologique-canadienne)

**TABLEAU. 5.3 : Produits de soins de santé et auxiliaires de production**

NOM DE LA SUBSTANCE	TAB. 5.3 : PRODUITS DE SOINS DE SANTÉ ET AUXILIAIRES DE PROD. ORIGINE ET UTILISATION	
	LISTES DES SUBSTANCES PERMISES*	GUIDE SUR LA NORME BIOLOGIQUE CANADIENNE
<b>Acide acétylsalicylique</b>	« Aspirine. »	L'aspirine, ou l'acide acétylsalicylique (AAS), est un médicament provenant du salicylate, souvent utilisé comme analgésique pour soulager les douleurs légères. Toutes les sources sont permises pour soigner les animaux d'élevage.
<b>Acide formique</b>	« À utiliser en apiculture pour lutter contre les acariens parasites. Cette substance peut être utilisée après la dernière récolte de miel de la saison et son utilisation doit être interrompue 30 jours avant l'ajout des hausses. »	L'acide formique est l'acide carboxylique le plus simple. Il est présent à l'état naturel, notamment dans le venin des abeilles et les aiguillons des fourmis. Il est préparé commercialement par procédé chimique.
<b>Acide oxalique</b>	« Pour la lutte contre les acariens dans les colonies d'abeilles. »	Il s'agit d'un acide organique environ 10 000 fois plus puissant que l'acide acétique. Cette substance peut être utilisée par vaporisation ou par la perfusion d'une solution de sirop acide-sucré. Le ministère de l'Agriculture de la C.-B. possède une fiche d'information sur le contrôle du varroa (fiche d'information sur l'apiculture # 221) qui décrit comment utiliser cette substance.
<b>Acides</b>	« Acide ascorbique, acétique, propionique, citrique, formique, lactique et le vinaigre. Permis pour tout usage, incluant le traitement de l'eau et les litières. »	Le pH de l'eau a une incidence sur la santé des animaux. Des acides peuvent être ajoutés pour réduire le pH et la quantité de bactéries présentes.
<b>Alcool éthylique (éthanol)</b>	« Permis comme désinfectant et assainissant. »	Également appelé alcool de grain ou alcool à boire. Il est utilisé comme antiseptique topique pour le traitement des blessures et aide à prévenir les infections.

\*Systèmes de production biologique: Listes des substances permises. CAN/CGSB-32.311. Office des normes générales du Canada. Déc. 2020. [publications.gc.ca/site/eng/9.854645/publication.html](http://publications.gc.ca/site/eng/9.854645/publication.html) 10

\*\*Voir les Q&Rs du Comité d'interprétation des normes biologiques : [organicfederation.ca/fr/questions-et-r-ponses-finales-sur-la-norme-biologique-canadienne](http://organicfederation.ca/fr/questions-et-r-ponses-finales-sur-la-norme-biologique-canadienne)

NOM DE LA SUBSTANCE	TAB. 5.3 : PRODUITS DE SOINS DE SANTÉ ET AUXILIAIRES DE PROD. ORIGINE ET UTILISATION	
	LISTES DES SUBSTANCES PERMISES*	GUIDE SUR LA NORME BIOLOGIQUE CANADIENNE
<b>Alcool isopropylique</b>	« Permis comme désinfectant. »	Également appelé alcool à friction. Il est utilisé comme antiseptique topique pour traiter les blessures et prévenir les infections.
<b>Anesthésiques locaux</b>	« Comme la lidocaïne. L'utilisation d'anesthésiques locaux pharmaceutiques est permise à condition d'observer une période de retrait de 90 jours après l'administration aux animaux de boucherie et de sept jours après l'administration aux animaux laitiers. La préférence doit être accordée aux produits de remplacement, telles l'huile de clou de girofle, et les substances répertoriées au tableau 5.3, Composés botaniques, et Homéopathie et biothérapies.»	Le froid (glace) est un anesthésique naturel dont l'efficacité est démontrée. L'acupuncture est considérée par certains comme un anesthésique naturel, ainsi que de nombreuses plantes (par exemple, le clou de girofle, l'origan, l'aloë vera, l'échinacée, l'essence d'ail, l'estragon, la lavande) et la propolis d'abeille. Il est préférable d'utiliser ces matériaux et techniques plutôt que des anesthésiques pharmaceutiques, comme la lidocaïne.
<b>Antibiotiques</b>	« Voir les conditions relatives à l'utilisation d'antibiotiques pour les animaux d'élevage, qui sont énoncées en 6.6 de la norme CAN/CGSB-32.310. Voir au tableau 5.3 Antibiotiques, oxytétracycline. »	Voir les directives des clauses 6.6.2 et 6.6.6 de la Norme CAN/CGSB 32.310, Systèmes de production biologique – Principes généraux et normes de gestion.
<b>Antibiotiques, oxytétracycline</b>	« Utilisés en cas d'urgence en apiculture. Le matériel doit être détruit conformément à 7.1.15.7 de la norme CAN/CGSB-32.310. L'élimination des abeilles traitées n'est pas obligatoire si elles sont retirées de la production biologique. »	L'oxytétracycline est permise lorsque la santé de la colonie est menacée par la flambée d'une maladie sérieuse, comme la loque américaine. L'utilisation de cette substance doit être conforme à la clause 7.1.15.7 de la Norme CAN/CGSB 32.310.
<b>Anti-inflammatoires</b>	« Anti-inflammatoires non stéroïdiens tels que le kétoprofène. La préférence doit être accordée aux produits de remplacement, tels ceux listés au tableau 5.3, Composés botaniques, et Homéopathie et biothérapies.	À la clause 6.6.4.c 2, la norme édicte que les anti-inflammatoires ne doivent pas contenir de stéroïdes (ou anti-inflammatoire non stéroïdien – AINS, comme on les appelle généralement). La notion d'anti-inflammatoire désigne la propriété d'une substance ou d'un traitement qui réduit l'inflammation. Les médicaments anti-inflammatoires représentent environ la moitié des analgésiques (anti-

\*Systèmes de production biologique: Listes des substances permises. CAN/CGSB-32.311. Office des normes générales du Canada. Déc. 2020. [publications.gc.ca/site/eng/9.854645/publication.html](https://publications.gc.ca/site/eng/9.854645/publication.html) 11

\*\*Voir les Q&Rs du Comité d'interprétation des normes biologiques : [organicfederation.ca/fr/questions-et-r-ponses-finales-sur-la-norme-biologique-canadienne](https://organicfederation.ca/fr/questions-et-r-ponses-finales-sur-la-norme-biologique-canadienne)

NOM DE LA SUBSTANCE	TAB. 5.3 : PRODUITS DE SOINS DE SANTÉ ET AUXILIAIRES DE PROD. ORIGINE ET UTILISATION	
	LISTES DES SUBSTANCES PERMISES*	GUIDE SUR LA NORME BIOLOGIQUE CANADIENNE
	Pour réduire l'inflammation. Voir 6.6.4 c) 2) de la norme CAN/CGSB-32.310. »	<p>douleurs). Ils soulagent la douleur en réduisant l'inflammation, contrairement aux opioïdes qui agissent sur le cerveau. De nombreux stéroïdes, plus particulièrement les glucocorticoïdes, réduisent l'inflammation ou la tuméfaction en se liant aux récepteurs de cortisol. Ces médicaments sont souvent appelés les corticostéroïdes.</p> <p>Les AINS communs incluent l'aspirine, le kétoprofène, la flunixin et la méloxicam. La période de retrait pour la viande et le lait varie en fonction du médicament. Le temps de retrait égalera le double du temps prescrit sur l'étiquette ou 14 jours, soit la durée la plus longue. À noter qu'en plus des médicaments, de nombreuses herbes sont réputées pour leurs propriétés anti-inflammatoires.</p>
<b>Bain de trayons et lavage de pis</b>	<p>« Les substances telles que l'alcool, l'iode, le peroxyde d'hydrogène, le dioxyde de chlore et l'ozone peuvent être utilisées comme désinfectants dans les solutions de trempage pour le bain de trayons avant et après la traite, ou pour le lavage du pis à la condition qu'elles soient homologuées pour cet usage en vertu du <i>Règlement sur les aliments et drogues</i>.</p> <p>L'usage de la chlorhexidine comme solution de trempage pour le bain de trayons après la traite est permis si les autres agents germicides et barrières matérielles ont perdu leur efficacité.</p> <p>Voir Chlorhexidine, tableau 5.3. »</p>	
<b>Borogluconate de calcium</b>	« Pour la fièvre du lait. Aucune période de retrait n'est requise. »	Utilisé pour restaurer les niveaux de calcium dans le sang lorsque les vaches, les moutons ou les chèvres souffrent de la fièvre de lait après avoir donné naissance. La fièvre de lait se produit lorsque les niveaux de calcium sont appauvris par la mise bas et par la production subite de grandes quantités de lait. Les méthodes de prévention de la fièvre de lait incluent la sélection d'animaux qui produisent moins de lait, l'accès

\*Systèmes de production biologique: Listes des substances permises. CAN/CGSB-32.311. Office des normes générales du Canada. Déc. 2020. [publications.gc.ca/site/eng/9.854645/publication.html](https://publications.gc.ca/site/eng/9.854645/publication.html) 12

\*\*Voir les Q&Rs du Comité d'interprétation des normes biologiques : [organicfederation.ca/fr/questions-et-r-ponses-finales-sur-la-norme-biologique-canadienne](https://organicfederation.ca/fr/questions-et-r-ponses-finales-sur-la-norme-biologique-canadienne)

NOM DE LA SUBSTANCE	TAB. 5.3 : PRODUITS DE SOINS DE SANTÉ ET AUXILIAIRES DE PROD. ORIGINE ET UTILISATION	
	LISTES DES SUBSTANCES PERMISES*	GUIDE SUR LA NORME BIOLOGIQUE CANADIENNE
		au pâturage, la réduction du stress et la modification des stratégies d'alimentation.
<b>Charbon activé</b>	« Doit être d'origine végétale. »	Utilisé pour traiter l'empoisonnement et potentiellement le ballonnement.
<b>Chaux hydratée (hydroxyde de calcium)</b>	« L'utilisation est interdite pour désodoriser les déchets animaux. »	Cette chaux est également appelée chaux éteinte (hydroxyde de calcium) et elle est différente de la chaux vive. Elle peut être utilisée comme composé astringent, pour usage topique dans les solutions ou les lotions. Elle peut également être utilisée comme badigeon pour aider à désinfecter les installations qui hébergent les animaux d'élevage.
<b>Chlorhexidine</b>	« À utiliser lors des interventions chirurgicales pratiquées par un vétérinaire. Utilisé pour un bain de trayons après la traite lorsque d'autres agents germicides ou barrières matérielles ont perdu leur efficacité. Voir Bain de trayons et lavage de pis au tableau 5.3. »	Il s'agit d'un antiseptique chimique actif contre les bactéries et les levures.
<b>Colostrum</b>	« De sources biologiques si disponibles sur le marché. »	Le colostrum est le premier lait sécrété par le pis après la mise bas. Il est plus riche en protéines que le lait et contient des anticorps qui protègent le nouveau-né contre les maladies. Il peut être recueilli et congelé jusqu'à un an sans perte de qualité pour être utilisé en cas d'urgence. Il faut essayer de toujours en avoir à disposition pour les cas d'urgence.  Le colostrum produit à la ferme est supérieur à celui qui provient d'ailleurs parce qu'il fournit une protection contre les agents pathogènes présents dans l'environnement. Les produits de colostrum biologique sont vendus sur le marché comme produits de santé naturels pour les humains.

\*Systèmes de production biologique: Listes des substances permises. CAN/CGSB-32.311. Office des normes générales du Canada. Déc. 2020. [publications.gc.ca/site/eng/9.854645/publication.html](https://publications.gc.ca/site/eng/9.854645/publication.html) 13

\*\*Voir les Q&Rs du Comité d'interprétation des normes biologiques : [organicfederation.ca/fr/questions-et-r-ponses-finales-sur-la-norme-biologique-canadienne](https://organicfederation.ca/fr/questions-et-r-ponses-finales-sur-la-norme-biologique-canadienne)

NOM DE LA SUBSTANCE	TAB. 5.3 : PRODUITS DE SOINS DE SANTÉ ET AUXILIAIRES DE PROD. ORIGINE ET UTILISATION	
	LISTES DES SUBSTANCES PERMISES*	GUIDE SUR LA NORME BIOLOGIQUE CANADIENNE
<b>Composés botaniques</b>	« Les préparations botaniques, telles que l'atropine, le butorphanol et d'autres médicaments à base de plantes herbacées, doivent être utilisées conformément aux spécifications figurant sur les étiquettes. Les animaux d'élevage ne doivent pas être nourris d'aliments qui contiennent des produits de formulation dérivés du pétrole, tel que le propylène glycol. »	<p>Les composés botaniques proviennent des plantes et peuvent être utilisés pour divers usages. Les huiles essentielles font partie de cette catégorie. L'extrait d'agrumes est un composé botanique fréquemment utilisé dans les nettoyants.</p> <p>Toutes les sources, biologiques ou non, sont permises pour les soins apportés aux animaux d'élevage, dans la mesure où elles sont conformes à la clause 1.4.a (c'est-à-dire qu'elles ne proviennent pas de produits génétiquement modifiés). Toutefois, "les substances contenant des produits de formulation dérivés du pétrole, tels que le propylène glycol, ne doivent pas être utilisées pour l'alimentation du bétail".</p> <p>Voir aussi <a href="http://www.organicfederation.ca/sites/documents/Produits%20de%20sant%C3%A9%20naturels%20et%20auxiliaires%20de%20production%20dec%2015%202011.pdf">http://www.organicfederation.ca/sites/documents/Produits%20de%20sant%C3%A9%20naturels%20et%20auxiliaires%20de%20production%20dec%2015%202011.pdf</a></p>
<b>Électrolytes</b>	« Peut comprendre, sans s'y limiter : CMPK (calcium, magnésium, phosphore, potassium), propionate de calcium et sulfate de calcium. Ne doivent pas contenir d'antibiotiques. Par voie orale ou par injection. »	<p>Les solutions d'électrolytes peuvent être utilisées pour traiter les maladies, comme les diarrhées. Les suppléments d'électrolytes peuvent être ajoutés à l'eau potable afin de prévenir les maladies (généralement dans les moments de stress, comme le transport).</p> <p>La majorité des solutions d'électrolytes contiennent du sodium, des chlorures et du potassium ainsi que de la glycine, du dextrose, du glucose et des agents alcalinisant (bicarbonate, citrate, lactate, acétate ou propionate). De nombreuses solutions d'électrolytes comprennent également des produits microbiens administrés directement. Ces bactéries servent à rétablir le ratio normal de la flore microbienne de l'estomac.</p> <p>Habituellement, ces probiotiques sont constitués d'espèces de lactobacilles et de bactéries bifidus, lesquelles luttent contre l'E. coli et sont bénéfiques au milieu intestinal. Ces organismes microbiens sont permis s'ils ne sont pas génétiquement modifiés.</p>

\*Systèmes de production biologique: Listes des substances permises. CAN/CGSB-32.311. Office des normes générales du Canada. Déc. 2020. [publications.gc.ca/site/eng/9.854645/publication.html](https://publications.gc.ca/site/eng/9.854645/publication.html) 14

\*\*Voir les Q&Rs du Comité d'interprétation des normes biologiques : [organicfederation.ca/fr/questions-et-r-ponses-finales-sur-la-norme-biologique-canadienne](https://www.organicfederation.ca/fr/questions-et-r-ponses-finales-sur-la-norme-biologique-canadienne)

NOM DE LA SUBSTANCE	TAB. 5.3 : PRODUITS DE SOINS DE SANTÉ ET AUXILIAIRES DE PROD. ORIGINE ET UTILISATION	
	LISTES DES SUBSTANCES PERMISES*	GUIDE SUR LA NORME BIOLOGIQUE CANADIENNE
<b>Glucose</b>		Le glucose est un monosaccharide (ou sucre simple), également appelé sucre de raisins. Le glucose est produit commercialement par l'hydrolyse enzymatique de l'amidon. Le maïs, le riz, le blé, la pomme de terre, le manioc, la marante et le sagoutier sont tous utilisés (comme source d'amidon) dans différentes parties du monde. Le glucose est utilisé pour traiter l'acétose (toxémie de gestation), ainsi que d'autres symptômes et maladies qui affectent les animaux d'élevage. Le glucose utilisé pour les soins de santé n'a pas à être biologique.
<b>Glycérol (glycérine)</b>	« De sources biologiques si disponibles sur le marché. Doit provenir de graisses ou d'huiles végétales ou animales. Doit être produit par fermentation ou par hydrolyse.»	La glycérine (glycérol) est un alcool de sucre provenant typiquement de sources animales ou végétales. Elle est également un sous-produit de la production du biodiésel. Les versions biologiques sont le plus souvent dérivées du maïs ou du soja biologique.
<b>Homéopathie et biothérapies</b>		La thérapie homéopathique implique l'utilisation de traitements qui peuvent produire chez un animal sain des symptômes associés à une maladie. Selon les homéopathes, la dilution en série, jumelée à un brassage entre chaque dilution, élimine les effets toxiques du remède tout en préservant ses propriétés dans le diluant (eau, sucre ou alcool). La biothérapie désigne toute forme de traitement qui utilise les capacités naturelles du corps pour combattre les infections et les maladies. Elle est un terme générique visant un certain nombre de pratiques médicales alternatives (plantes médicinales, traitement bioénergétique, acupuncture, acupression, etc.) généralement considérées comme sécuritaires. C'est à l'exploitant de déterminer leur efficacité. Voir aussi <a href="https://organicfederation.ca/sites/documents/Produits%20de%20sant%C3%A9%20naturels%20et%20auxiliaires%20de%20production%20dec%2015%202011.pdf">organicfederation.ca/sites/documents/Produits%20de%20sant%C3%A9%20naturels%20et%20auxiliaires%20de%20production%20dec%2015%202011.pdf</a>

\*Systèmes de production biologique: Listes des substances permises. CAN/CGSB-32.311. Office des normes générales du Canada. Déc. 2020. [publications.gc.ca/site/eng/9.854645/publication.html](https://publications.gc.ca/site/eng/9.854645/publication.html) 15

\*\*Voir les Q&Rs du Comité d'interprétation des normes biologiques : [organicfederation.ca/fr/questions-et-r-ponses-finales-sur-la-norme-biologique-canadienne](https://organicfederation.ca/fr/questions-et-r-ponses-finales-sur-la-norme-biologique-canadienne)

NOM DE LA SUBSTANCE	TAB. 5.3 : PRODUITS DE SOINS DE SANTÉ ET AUXILIAIRES DE PROD. ORIGINE ET UTILISATION	
	LISTES DES SUBSTANCES PERMISES*	GUIDE SUR LA NORME BIOLOGIQUE CANADIENNE
<b>Huile minérale</b>	« Pour usage externe. »	L'huile minérale ou la vaseline liquide sont des sous-produits de la distillation du pétrole lors de la production de l'essence. Elle peut être utilisée pour suffoquer les parasites localement, comme les acariens sur les pattes des volailles.
<b>Huiles végétales</b>	« Pour lutter contre les parasites externes. »	Voir aussi <a href="http://www.organicfederation.ca/sites/documents/Produits%20de%20sant%C3%A9%20naturels%20et%20auxiliaires%20de%20production%20dec%2015%202011.pdf">www.organicfederation.ca/sites/documents/Produits%20de%20sant%C3%A9%20naturels%20et%20auxiliaires%20de%20production%20dec%2015%202011.pdf</a>
<b>Hydroxyde de sodium</b>	« Autorisé dans la pâte d'écornage. »	Notez que l'écornage est considéré comme un dernier recours. Voir les détails à l'alinéa 6.6.4 a) de 310.
<b>Iode</b>	« Comme désinfectant topique : les sources permises incluent l'iodure de potassium et l'iode élémentaire. Comme agent nettoyant, l'iode non élémentaire doit être utilisé, en solution ne devant pas dépasser 5 % par volume (p. ex. iodophores). Un rinçage à l'eau chaude est requis après son utilisation. »	L'iode est un antiseptique puissant. La teinture d'iode est composée de 10 % d'iode élémentaire dans une base d'éthanol. Il contient également de l'iodure. L'iode de l'iodophore ne contient pas d'alcool. Les iodophores ont été développés pour surmonter les effets secondaires associés à l'iode élémentaire. Pour le nettoyage, on utilise les composés d'iode les plus complexes ou les iodophores car ils risquent moins de contaminer le sol et l'eau dans le sol ou à la surface et les sols.
<b>Lactosérum de colostrum</b>	« Probiotique. »	Ce produit provient du colostrum de vache. Il n'a pas besoin d'être de source biologique, contrairement au colostrum (voir ci-dessus).
<b>Lanoline</b>	« Pour usage externe seulement, comme baume du pis (pommade). »	

\*Systèmes de production biologique: Listes des substances permises. CAN/CGSB-32.311. Office des normes générales du Canada. Déc. 2020. [publications.gc.ca/site/eng/9.854645/publication.html](http://publications.gc.ca/site/eng/9.854645/publication.html) 16

\*\*Voir les Q&Rs du Comité d'interprétation des normes biologiques : [organicfederation.ca/fr/questions-et-r-ponses-finales-sur-la-norme-biologique-canadienne](http://organicfederation.ca/fr/questions-et-r-ponses-finales-sur-la-norme-biologique-canadienne)



NOM DE LA SUBSTANCE	TAB. 5.3 : PRODUITS DE SOINS DE SANTÉ ET AUXILIAIRES DE PROD. ORIGINE ET UTILISATION	
	LISTES DES SUBSTANCES PERMISES*	GUIDE SUR LA NORME BIOLOGIQUE CANADIENNE
<b>Micro-organismes et levures</b>	« Si les sources biologiques de levure ne sont pas disponibles sur le marché, les sources non biologiques dérivées de la levure vivante, incluant l'autolysat de levure, doivent être utilisées. »	<p>L'annotation s'applique aux levures et aux produits à base de parois cellulaires de levure.</p> <p>L'autolysat de levure est également appelé extrait de levure. Il s'agit d'un concentré des composants solubles de cellules de levure, produit par autolyse, un processus par lequel la paroi cellulaire se désintègre sous l'action d'un facteur mécanique ou chimique.</p> <p>En plus d'être un supplément alimentaire (source de vitamines B), il a été démontré que les autolysats de levure renforcent le système immunitaire et diminuent la colonisation des bactéries E. coli chez les poulets et les animaux d'élevage qui sont tombés malades après avoir mangé des aliments moisiss.</p>
<b>Miel</b>	« Doit être biologique. »	
<b>Minéraux, oligo-éléments, éléments</b>	<p>« Minéraux non synthétiques chélatés ou sulfatés. Par exemple, la coquille d'huître, le chlorure de calcium et l'oxyde de magnésium.</p> <p>Les nutriments minéraux synthétiques peuvent être utilisés lorsque des sources non synthétiques ne sont pas disponibles sur le marché.</p> <p>Les minéraux de toutes sources sont permis à des fins médicales. »</p>	<p>Les oligo-éléments les plus communs sont le fer, le cuivre, le zinc, le manganèse, le cobalt, l'iode et le sélénium. Les minéraux non synthétiques proviennent de sources naturelles (comme le sel provenant de l'industrie minière ou la bentonite), alors que les minéraux synthétiques sont fabriqués chimiquement.</p> <p>Différentes formes de minéraux sont permises, incluant l'oxyde de zinc utilisé comme crème antiseptique et le sulfate de zinc utilisé dans les bains de pieds ou par thérapie orale si l'alimentation est déficiente en zinc.</p> <p>Le soufre colloïdal (pour les soins de santé) produit par électrolyse est autorisé, tout comme l'argent colloïdal produit par processus de biofermentation, dans la mesure où les restrictions sur les modifications génétiques figurant à la clause 1.4.a (32.310) sont respectées.</p>
<b>Obturateurs de trayon</b>	« Toutes les sources sont permises. Doivent être exempts d'antibiotiques.	Les obturateurs de trayons aident à empêcher l'entrée des bactéries dans le canal du trayon lors du tarissement. Ils réduisent la fréquence des mammites et diminuent le besoin d'utiliser des antibiotiques en

\*Systèmes de production biologique: Listes des substances permises. CAN/CGSB-32.311. Office des normes générales du Canada. Déc. 2020. [publications.gc.ca/site/eng/9.854645/publication.html](https://publications.gc.ca/site/eng/9.854645/publication.html) 17

\*\*Voir les Q&Rs du Comité d'interprétation des normes biologiques : [organicfederation.ca/fr/questions-et-r-ponses-finales-sur-la-norme-biologique-canadienne](https://organicfederation.ca/fr/questions-et-r-ponses-finales-sur-la-norme-biologique-canadienne)

NOM DE LA SUBSTANCE	TAB. 5.3 : PRODUITS DE SOINS DE SANTÉ ET AUXILIAIRES DE PROD. ORIGINE ET UTILISATION	
	LISTES DES SUBSTANCES PERMISES*	GUIDE SUR LA NORME BIOLOGIQUE CANADIENNE
	<p>Pour une utilisation en post-lactation. Doivent être enlevés complètement avant le maternage et l'allaitement.</p> <p>Doivent être prescrits et administrés sous la supervision d'un vétérinaire. »</p>	<p>traitement. Le produit OrbeSeal est un exemple; ce n'est pas un médicament.</p>
<b>Oxytocine</b>	<p>« Pour usage thérapeutique en période de post-partum. La viande provenant des animaux traités ne perdra pas son statut biologique. Voir la période de retrait obligatoire prescrite en 6.6.10 d) de la norme CAN/CGSB-32.310. »</p>	<p>L'ocytocine est une hormone présente chez les mammifères et qui est surtout connue pour les rôles qu'elle joue dans les différentes fonctions du système reproducteur féminin. Elle peut stimuler l'expulsion du placenta et la descente du lait. Il n'est pas permis d'utiliser l'ocytocine pour provoquer l'accouchement afin de faciliter le travail de l'agriculteur.</p>
<b>Paraffine</b>	<p>« Doit être de grade alimentaire. Utilisation pour les ruches. »</p>	<p>La cire de paraffine est utilisée comme agent de conservation pour protéger le bois extérieur des ruches d'abeille contre les éléments ou pour désinfecter les parties d'une ruche infectée par le virus de la loque américaine.</p>
<b>Parasitocides et antimicrobiens</b>	<p>« Doivent rencontrer les exigences qui régissent l'utilisation de parasitocides internes à l'article 6.6 de la norme CAN/CGSB-32.310. »</p>	<p>Les antiparasitaires sont des pesticides utilisés pour le contrôle des parasites internes ou externes. Les antimicrobiens sont des médicaments naturels ou synthétiques qui inhibent ou tuent les bactéries.</p> <p>Les trois principales classes d'antimicrobiens sont les suivantes :</p> <p>Les antibiotiques qui détruisent les organismes au sein de l'organisme et dont l'utilisation fait l'objet de restrictions (voir 6.6.2, 6.6.10, 6.6.11 et 6.6.12 dans la Norme 32.310);</p> <p>Les désinfectants utilisés sur les surfaces non biotiques;</p> <p>Les antiseptiques utilisés sur les tissus vivants.</p> <p>Les médicaments antifongiques, antiviraux et antiparasitaires sont également considérés comme antimicrobiens, tout comme les</p>

\*Systèmes de production biologique: Listes des substances permises. CAN/CGSB-32.311. Office des normes générales du Canada. Déc. 2020. [publications.gc.ca/site/eng/9.854645/publication.html](http://publications.gc.ca/site/eng/9.854645/publication.html) 18

\*\*Voir les Q&Rs du Comité d'interprétation des normes biologiques : [organicfederation.ca/fr/questions-et-r-ponses-finales-sur-la-norme-biologique-canadienne](http://organicfederation.ca/fr/questions-et-r-ponses-finales-sur-la-norme-biologique-canadienne)

NOM DE LA SUBSTANCE	TAB. 5.3 : PRODUITS DE SOINS DE SANTÉ ET AUXILIAIRES DE PROD. ORIGINE ET UTILISATION	
	LISTES DES SUBSTANCES PERMISES*	GUIDE SUR LA NORME BIOLOGIQUE CANADIENNE
		composés naturels qui possèdent des propriétés antimicrobiennes (par exemple, les huiles essentielles).
<b>Peroxyde d'hydrogène</b>	« Le peroxyde d'hydrogène de grade pharmaceutique est permis pour un usage externe (désinfectant). Le peroxyde d'hydrogène de grade alimentaire est permis pour usage interne (p. ex. ajouté à l'eau d'abreuvement du bétail). »	Il existe de nombreuses catégories de peroxyde d'hydrogène. Le peroxyde d'hydrogène de qualité pharmaceutique (ou cosmétique) à 3,5 % est une variété qu'on trouve dans les pharmacies. Il est utilisé comme agent antimicrobien pour le traitement des blessures et comme agent d'assainissement. Le peroxyde d'hydrogène de qualité alimentaire est une solution à 35 % ou 50 %. À noter que l'étiquette « qualité alimentaire » ne signifie pas que le produit puisse être ingéré. Le peroxyde d'hydrogène de qualité alimentaire est utilisé comme antiseptique dans la manutention et la préparation des aliments, et pour désinfecter les conduites d'eau. Il est parfois ajouté à l'eau potable des animaux d'élevage afin d'améliorer sa qualité, réduire la quantité de bactéries et améliorer le rendement. Pour l'eau des animaux d'élevage, il est recommandé d'utiliser 30 ppm de peroxyde d'hydrogène de qualité alimentaire. Par exemple, pour obtenir 30 ppm H <sub>2</sub> O <sub>2</sub> : ajouter 10 oz. (295 ml) de solution à 35 % dans 1000 gallons (3785 litres) d'eau ou ajouter 30 ml à 475 litres. Il faut suivre les instructions du produit lorsqu'on utilise du peroxyde d'hydrogène de qualité alimentaire, car c'est un produit hautement réactif.
<b>Prébiotiques</b>	« De sources biologiques si disponibles sur le marché. »	Les prébiotiques sont définis à la clause 3 comme étant des fibres alimentaires et des transporteurs potentiels pour les bactéries. Cela inclut l'inuline et l'oligosaccharide, qui peuvent être extraits de plantes comme le topinambour, la chicorée et l'agave. Ils stimulent la croissance des bactéries bénéfiques (par exemple, la bactérie bifidus).

\*Systèmes de production biologique: Listes des substances permises. CAN/CGSB-32.311. Office des normes générales du Canada. Déc. 2020. [publications.gc.ca/site/eng/9.854645/publication.html](https://publications.gc.ca/site/eng/9.854645/publication.html) 19

\*\*Voir les Q&Rs du Comité d'interprétation des normes biologiques : [organicfederation.ca/fr/questions-et-r-ponses-finales-sur-la-norme-biologique-canadienne](https://organicfederation.ca/fr/questions-et-r-ponses-finales-sur-la-norme-biologique-canadienne)

NOM DE LA SUBSTANCE	TAB. 5.3 : PRODUITS DE SOINS DE SANTÉ ET AUXILIAIRES DE PROD. ORIGINE ET UTILISATION	
	LISTES DES SUBSTANCES PERMISES*	GUIDE SUR LA NORME BIOLOGIQUE CANADIENNE
<b>Probiotiques</b>	« Les probiotiques peuvent être administrés par voie orale comme suppléments alimentaires, sous forme de préparations pharmaceutiques, en gélules, comprimés ou gels d'alginate, ou sous forme de poudre. »	<p>Les probiotiques sont des micro-organismes (bactéries et levures) qui procurent des effets bénéfiques pour la santé lorsqu'on les consomme. Ils aident à renforcer le système immunitaire pour combattre les infections et augmenter la capacité de l'estomac à absorber des nutriments. Le lactobacille et la bactérie bifidus sont les exemples les plus communs.</p> <p>Voir aussi <a href="http://www.organicfederation.ca/sites/documents/Produits%20de%20sant%C3%A9%20naturels%20et%20auxiliaires%20de%20production%20dec%2015%202011.pdf">www.organicfederation.ca/sites/documents/Produits%20de%20sant%C3%A9%20naturels%20et%20auxiliaires%20de%20production%20dec%2015%202011.pdf</a></p>
<b>Produits biologiques</b>		<p>Voir la définition de « Produit biologique vétérinaire » à la clause 3 de la Norme CAN/CGSB 32.310.</p> <p>Un produit biologique vétérinaire est une substance ou un mélange de substances provenant des animaux, helminthes (vers parasites ou nématodes), protozoaires (organismes unicellulaires) ou micro-organismes (par exemple, les bactéries). Ils peuvent également être d'origine synthétique. Les produits biologiques sont utilisés pour les diagnostics, le traitement et la prévention des maladies ou des troubles. Ils impliquent une réponse immunitaire à un agent infectieux particulier.</p> <p>Le <i>Règlement sur la santé des animaux</i> prévoit qu'un « produit vétérinaire biologique n'inclut pas un antibiotique, sauf s'il sert d'agent de conservation ou s'il s'agit d'un constituant du produit vétérinaire biologique ».</p> <p>Il est connu que certains vaccins contiennent des antibiotiques en quantité infime utilisés comme agents de conservation. La présente norme autorise l'utilisation de ces vaccins, jusqu'à ce que les vaccins sans antibiotiques soient disponibles. Voir Vaccins plus bas dans ce tableau.</p>

\*Systèmes de production biologique: Listes des substances permises. CAN/CGSB-32.311. Office des normes générales du Canada. Déc. 2020. [publications.gc.ca/site/eng/9.854645/publication.html](http://publications.gc.ca/site/eng/9.854645/publication.html) 20

\*\*Voir les Q&Rs du Comité d'interprétation des normes biologiques : [organicfederation.ca/fr/questions-et-r-ponses-finales-sur-la-norme-biologique-canadienne](http://organicfederation.ca/fr/questions-et-r-ponses-finales-sur-la-norme-biologique-canadienne)

NOM DE LA SUBSTANCE	TAB. 5.3 : PRODUITS DE SOINS DE SANTÉ ET AUXILIAIRES DE PROD. ORIGINE ET UTILISATION	
	LISTES DES SUBSTANCES PERMISES*	GUIDE SUR LA NORME BIOLOGIQUE CANADIENNE
		Voir aussi <a href="http://www.organicfederation.ca/sites/documents/Produits%20de%20sant%C3%A9%20naturels%20et%20auxiliaires%20de%20production%20dec%2015%202011.pdf">www.organicfederation.ca/sites/documents/Produits%20de%20sant%C3%A9%20naturels%20et%20auxiliaires%20de%20production%20dec%2015%202011.pdf</a>
<b>Produits de formulation (inertes, excipients)</b>	« Doivent être utilisés avec les substances mentionnées au tableau 5.3. Les produits de formulation ne sont pas assujettis à 1.4 ou 1.5 de la norme CAN/CGSB-32.310, ni à 5.1.2 de la présente norme. »	Dans les produits et auxiliaires de soins de santé pour le bétail, il est permis d'utiliser les produits de formulation qui seraient autrement interdits en raison des restrictions énoncées aux articles 1.4 et 1.5 (32.310).
<b>Produits du fer</b>	« Les sources de fer permises sont le phosphate ferrique, le pyrophosphate ferrique, le lactate ferreux, le sulfate ferreux, le carbonate de fer, le gluconate de fer, l'oxyde ferreux, le phosphate de fer, le sulfate de fer ou le fer réduit. »	Cette liste inclut toutes les sources de fer possibles.
<b>Produits du sélénium</b>	« Dérivés du séléniate de sodium ou du sélénite de sodium. Peuvent être utilisés en cas de carence documentée dans le sol ou les aliments pour animaux, ou chez les animaux d'élevage. Voir au tableau 5.3 Minéraux, oligo-éléments, éléments. »	Le sélénium est un élément essentiel pour la plupart des animaux. Dans le cas présent, il peut être utilisé comme supplément nutritif, mais l'agriculteur doit démontrer qu'il y a une carence en sélénium dans le sol de son exploitation, dans l'alimentation des animaux ou chez les animaux eux-mêmes. Cette carence peut être détectée par une analyse de sol ou des tissus végétaux, ou sur recommandation d'un vétérinaire. Des injections de sélénium peuvent être données comme mesure préventive aux animaux nouveau-nés (particulièrement les agneaux) dans les zones où les sols sont pauvres en sélénium afin de réduire le risque de maladie du muscle blanc.
<b>Propylèneglycol</b>	« Ne peut être utilisé que comme ingrédient pour les bains de pied. »	Le propylène glycol n'est pas autorisé pour un usage interne, uniquement dans les bains de pieds.
<b>Sédatifs</b>	« Comme la xylazine. »	Les sédatifs sont permis au moment d'effectuer les modifications physiques permises (voir 6.6.4). La xylazine est un exemple. Les autres

\*Systèmes de production biologique: Listes des substances permises. CAN/CGSB-32.311. Office des normes générales du Canada. Déc. 2020. [publications.gc.ca/site/eng/9.854645/publication.html](http://publications.gc.ca/site/eng/9.854645/publication.html) 21

\*\*Voir les Q&Rs du Comité d'interprétation des normes biologiques : [organicfederation.ca/fr/questions-et-r-ponses-finales-sur-la-norme-biologique-canadienne](http://organicfederation.ca/fr/questions-et-r-ponses-finales-sur-la-norme-biologique-canadienne)

NOM DE LA SUBSTANCE	TAB. 5.3 : PRODUITS DE SOINS DE SANTÉ ET AUXILIAIRES DE PROD. ORIGINE ET UTILISATION	
	LISTES DES SUBSTANCES PERMISES*	GUIDE SUR LA NORME BIOLOGIQUE CANADIENNE
		produits (par exemple, le butorphanol) sont autorisés. Tous ces produits ont des périodes de retrait deux fois plus longues que ce qui est indiqué sur l'étiquette, jusqu'à concurrence de 14 jours, soit la période la plus longue.
<b>Soufre</b>	« Pour la lutte contre les parasites externes. »	Il a été démontré qu'une solution de soufre hautement concentrée (> 5,3 %) facilite l'élimination de la liponyse des volailles. Le soufre et le sulfure de calcium sont également utilisés pour contrôler la gale et les poux chez les bovins. Voir <a href="http://www.organicagcentre.ca/docs/animalwelfare/awtf/lice_control.pdf">www.organicagcentre.ca/docs/animalwelfare/awtf/lice_control.pdf</a> .
<b>Sulfate de cuivre</b>	« Comme source de nutriments essentiels (source de cuivre et de soufre) et pour usage topique (bains de pied). »	Également appelé couperose bleue. Le sulfate de cuivre produit avec de l'acide sulfurique est permis.
<b>Sulfate de magnésium</b>	« Doit provenir d'extraction minière. Comme source de magnésium et de soufre. »	Il s'agit de sels d'Epsom. Cette substance peut être utilisée comme laxatif et pour traiter l'hypomagnésémie (tétanie d'herbage). Il peut être utilisé comme astringent léger pour retirer les échardes ou pour traiter les infections, et il facilite la guérison des ecchymoses et des foulures musculaires. Il faut noter que les sources synthétiques de sulfate de magnésium sont permises.
<b>Terre de diatomées</b>	« Pour le contrôle des parasites externes et comme mesure préventive pour le contrôle des parasites internes. En usage interne, la terre de diatomées doit être de grade alimentaire (non calcinée). »	Voir la clause 5.2 pour l'utilisation dans les aliments. La terre de diatomée (TD) est constituée des restes fossilisés des diatomées, un type d'algues à la carapace dure. Les variétés non calcinées (qualité alimentaire) doivent être utilisées car elles ne sont pas aussi finement moulues que les variétés de poudre de DT vendues pour les filtres pour piscine et elles risquent moins d'endommager les poumons des animaux ou des agriculteurs.

\*Systèmes de production biologique: Listes des substances permises. CAN/CGSB-32.311. Office des normes générales du Canada. Déc. 2020. [publications.gc.ca/site/eng/9.854645/publication.html](https://publications.gc.ca/site/eng/9.854645/publication.html) 22

\*\*Voir les Q&Rs du Comité d'interprétation des normes biologiques : [organicfederation.ca/fr/questions-et-r-ponses-finales-sur-la-norme-biologique-canadienne](https://organicfederation.ca/fr/questions-et-r-ponses-finales-sur-la-norme-biologique-canadienne)

NOM DE LA SUBSTANCE	TAB. 5.3 : PRODUITS DE SOINS DE SANTÉ ET AUXILIAIRES DE PROD. ORIGINE ET UTILISATION	
	LISTES DES SUBSTANCES PERMISES*	GUIDE SUR LA NORME BIOLOGIQUE CANADIENNE
		Le contrôle des parasites externes est réalisé en saupoudrant les animaux et la zone de la litière ou de la couche. Il faut se protéger contre l'inhalation de poussière de TD lors de l'application.
<b>Thymol</b>	« Se référer au tableau 5.3, Composés botaniques, si le thymol est dérivé de sources botaniques. Le thymol qui n'est pas dérivé de sources botaniques ne peut être utilisé que pour les bains de pieds. »	Le thymol fabriqué à partir de la plante de thym est autorisé pour tous les usages. Les formes synthétiques de thymol produites en laboratoire ne peuvent toutefois être utilisées que dans les bains de pieds.
<b>Vaccins</b>	« Les vaccins peuvent être utilisés pour prévenir les maladies. Si les vaccins conformes à 5.1.2 de la présente norme ne sont pas disponibles sur le marché ou s'ils sont inefficaces, les vaccins non conformes à 5.1.2 sont autorisés. »	S'il n'existe pas de vaccins non génétiquement modifiés sur le marché, ou si les vaccins non GM sont inefficaces, les sources génétiquement modifiées pourront être utilisées.
<b>Vitamines</b>	« Les produits de formulation associés aux vitamines qui sont conformes à la réglementation canadienne sont autorisés. Il est permis d'utiliser des vitamines non conformes à 5.1.2 de la présente norme. Par voie orale, par application topique ou par injection. »	Il y a peu d'options sur le marché en termes de vitamines pour les animaux d'élevage; toutes les formes conformes à la réglementation canadienne seront donc autorisées, même les formes génétiquement modifiées.

\*Systèmes de production biologique: Listes des substances permises. CAN/CGSB-32.311. Office des normes générales du Canada. Déc. 2020. [publications.gc.ca/site/eng/9.854645/publication.html](https://publications.gc.ca/site/eng/9.854645/publication.html) 23

\*\*Voir les Q&Rs du Comité d'interprétation des normes biologiques : [organicfederation.ca/fr/questions-et-r-ponses-finales-sur-la-norme-biologique-canadienne](https://organicfederation.ca/fr/questions-et-r-ponses-finales-sur-la-norme-biologique-canadienne)